





# Bordereau de signature

## ARR2017\_0119



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/08/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/08/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-08-03)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2017 - 0119

## ARRÊTÉ

**OBJET: ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN RALLYE PROMENADE VTT ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « PLESSIS TREVISE CYCLISTE » LE DIMANCHE 8 OCTOBRE 2017, SUR LA COMMUNE DE NOISIEL.**

Le maire de la commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

**VU** le code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17,

**VU** la demande de l'association « Plessis Trévisse Cycliste » en date du 15 juillet 2017, pour l'organisation du rallye promenade VTT, le dimanche 8 octobre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

**CONSIDERANT** que le parcours proposé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'association « Plessis Trevisse Cycliste » est autorisée à utiliser les voies publiques ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Noisiel, le dimanche 8 octobre 2017, dans le cadre de l'organisation du rallye promenade VTT,

**ARTICLE 2 :** les voies empruntées sont les suivantes :

- Parc du Bois de la Grange,
- Promenade de la Chocolaterie,
- GRP ceinture verte de l'Ile-de-France,
- Parc de Noisiel - jusqu'à la limite de Champs-sur-Marne,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2017\_

0119

Autorisant l'organisation d'un rallye Promenade VTT, organisé par l'association « Plessis Trévisse Cycliste » le dimanche 8 octobre 2017, sur la commune de Noisiel.

**ARTICLE 3 :** l'organisateur veillera à réguler la circulation (arrêt temporaire de la circulation, circulation en alternance et à sens unique) pour assurer la sécurité des participants et des tiers pendant le passage des participants sur les voies empruntées citées à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** la sécurité des participants et des tiers étant assurée par l'organisateur, la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

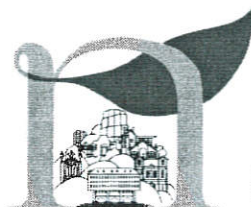
**ARTICLE 5 :** les organisateurs doivent être munis du présent arrêté pendant tout le temps de la manifestation qu'il autorise.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris/Vallée-de-la-Marne,
- M. le Président de l'Epamarne
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Président de l'association « Plessis Trévisse Cycliste »,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT,
- M. le Responsable du Dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly Plaisance,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux, et à la tranquillité publique,
- M. le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- M. le Directeur Général des Services,
- Le service des Sports,
- Le service Patrimoine
- La Police Municipale,
- Les services Techniques, (voirie, espaces verts),
- Le service Urbanisme.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017\_

0119

Autorisant l'organisation d'un rallye Promenade VTT, organisé par l'association « Plessis Trévisse Cycliste » le dimanche 08 octobre 2017, sur la commune de Noisiel.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 27 JUIL. 2017



Le Maire,

*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 AOUT 2017
Affiché le	03 AOUT 2017
Notifié le	04 AOUT 2017
Publié le	03 AOUT 2017

3/3

